

N° 4142

N° 240

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 janvier 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 janvier 2012

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

*portant diverses dispositions relatives au statut de la magistrature,*

**TEXTE ÉLABORÉ PAR  
LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) :** Première lecture : 4000, 4036 et T.A 797

**Sénat :** Première lecture : 187, 194, 195 et T.A 32 (2011-2012)

CMP : 239 (2011-2012)



## PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DE LA MAGISTRATURE

### Article 1<sup>er</sup>

- ① L'article 2 de la loi organique n° 2010-1341 du 10 novembre 2010 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire est ainsi rédigé :
- ② « *Art. 2.* – Par dérogation à l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, la limite d'âge des magistrats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1955 est fixée :
- ③ « 1° Pour les magistrats nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951, à soixante-cinq ans ;
- ④ « 2° Pour les magistrats nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1951, à soixante-cinq ans et quatre mois ;
- ⑤ « 3° Pour les magistrats nés en 1952, à soixante-cinq ans et neuf mois ;
- ⑥ « 4° Pour les magistrats nés en 1953, à soixante-six ans et deux mois ;
- ⑦ « 5° Pour les magistrats nés en 1954, à soixante-six ans et sept mois. »

### Article 2

La seconde phrase du neuvième alinéa de l'article 3-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est complétée par les mots : « , premier vice-président, premier vice-président adjoint, procureur de la République adjoint ou premier vice-procureur de la République des tribunaux de grande instance ».

.....